

Libin, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le collège,

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le passage devant le bâtiment n°42, place du centenaire à Ochamps du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à nouvel ordre,

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation,

Vu l'urgence,

**ARRETE :**

Article 1 : La partie de trottoir située devant le bâtiment n°42, place du centenaire à Ochamps, sera inaccessible aux piétons du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service travaux de la commune, telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07.05.1999, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,



E.DUYCK



La Bourgmestre,



A. LAFFUT